PREFECTURE DE LA MAMBERE-KADEÏ

****

SOUS-PREFECTURE DE BERBERATI

****

COMMUNE DE OUAKANGA

****

COMITE DE GESTION DE L'ESPACE AGROPASTORAL DE NASSOLE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité –Dignité-Travail

****

CONVENTION LOCALE POUR LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES AGROPASTORALES

NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX ET NOTRE STRATEGIE DE GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL

Version consolidée avril 2022

1 INTRODUCTION ---------- 3

1.1 Contexte ---------- 3

1.2 Objectif et méthodologie d'élaboration de la convention locale ---------- 4

2 LE TERRITOIRE ET LES ENJEUX DE GESTION DU COMITE ---------- 6

2.1 Présentation du territoire ---------- 6

2.1.1 Le sous espace agropastoral de Kpébé ---------- 7

2.1.2 Le sous espace agricole centre de le long de la RN6 ---------- 7

2.1.3 La zone de transhumance au Sud des cours d'eau Djombo et Mbonet ---------- 7

2.2 Les principales contraintes et les enjeux de gestion identifiés ---------- 7

2.2.1 Les contraintes ---------- 7

2.2.2 Les enjeux identifiés ---------- 8

3 LA STRATEGIE DE GESTION ---------- 9

3.1 Les piliers et les principales règles de gestion à promouvoir ---------- 9

3.1.1 Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace ---------- 9

3.1.2 Règles de gestion spécifiques à l'espace agro-pastoral Nord - Kpébé ---------- 9

3.1.3 Règles de gestion spécifiques à l'espace agricole centré sur l'axe de la RN6 ---------- 10

3.1.4 Règles de gestion spécifiques à la zone de transhumance Sud cours d'eau Djombo et Mbonet --- 10

3.2 Le dispositif de mise en œuvre ---------- 10

3.2.1 Le Comité de gestion de l'espace agropastoral ---------- 10

3.2.2 Le plan d'actions ---------- 12

1 INTRODUCTION

1.1 La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles

Nous, acteurs du territoire, membres du comité de gestion de l'espace de Nassolé, autorités locales et coutumières de la commune de Ouakanga, sommes convaincus que la gestion de nos ressources et de notre espace agro-pastoral doit être adaptée et renforcer la concertation et le dialogue entre agriculteurs et éleveurs de notre territoire. Partant de cette conviction nous avons engagé depuis 2020 la constitution d'une organisation de locale de gestion inter-communautaire, reconnue par les autorités et la commune. Ce comité a procédé à un diagnostic des problèmes dans les différents espaces de notre territoire.

Ce diagnostic a été présenté et discuté lors de l'atelier d'août 2021 à Nassolé qui a débouché sur le contenu de la présente convention fruit de notre mobilisation et du dialogue entre nous acteurs à différentes échelles du territoire.

Echelle/ acteur	**Activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale de gestion de l'espace agro-pastoral**
Communal/commune	Suivi et mise en cohérence des règles de gestion et des aménagements dans l'espace communal Reconnaissance du comité local de gestion de l'espace agro-pastoral Acquisition d'une stratégie
Local/comité de gestion de l'espace agro-pastoral	Renforcement des capacités, appui à la planification et méthodes de dialogue /concertation avec les concernés Renforcement dans la compréhension de l'application du droit agro-pastoral et citoyen Appui à l'animation de commissions femmes agricultrices/ éleveuses, et de commissions agriculteurs/éleveurs Appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention locale
Communauté/groupe d'éleveurs et d'agriculteurs concernés par la gestion de l'espace	Appui à l'élaboration de règles de gestion de l'espace Appui au dialogue avec le comité Renforcement des capacités dans la compréhension du droit agro-pastoral

1.2 Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire

La crise de 2013 a induit le départ massif et généralisé des éleveurs centrafricains de la région vers le Cameroun. Profitant du repli des éleveurs, la pression des champs dans les zones anciennement réservées au pâturage s'est fortement accentuée, certains agriculteurs profitant de la fertilité de ces terres pastorales pour installer de nouveaux champs, alors que le zonage existant et promu par l'administration mettait à distance les terroirs agricoles des terres de pâturages à la périphérie.

Le retour spontané des éleveurs centrafricains qui s'est amorcé au début de l'année 2017 est confronté à cette forte recomposition de l'espace agro-pastoral. Ils ne peuvent plus revenir la plupart du temps sur les sites de leurs anciens campements et les nouveaux campements sont installés plus proches des villages, pour répondre aux enjeux de sécurité, avec notamment les risques de vol de bétail.

Pour s'adapter à cette situation, les éleveurs sur le retour ont délimité avec des branchages les bordures des champs qui se sont installés dans les anciennes zones pastorales aux abords notamment des points

d'abreuvement stratégiques pour les déplacements de leurs troupeaux. Ceci met en évidence l'inadaptation et le non-respect des délimitations des espaces agricoles et pastoraux et pose trois grands types de problématiques à savoir :

- *occupation des anciens pâturages par les cultures, des alentours points d'abreuvement… ;*
- *pression dans l'espace des systèmes de cultures mobiles sur défriche brûlis et croissance démographique des villages ;*
- *méconnaissances/ignorances des textes régissant la gestion de l'espace agropastoral.*

De ce fait, l'organisation et la gestion de l'espace agro-pastoral apparait comme un enjeu central en terme de réconciliation et de reconstitution des liens car un certain nombre de pratiques apparaissent comme des facteurs pouvant fragiliser les relations sociales entre agriculteurs et éleveurs dans ce domaine. Il apparait donc nécessaire d'identifier des pratiques, des types d'actions et d'organisations à encourager pour améliorer la gestion de l'espace agro-pastoral. C'est ce contexte qui justifie donc le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la présente convention locale.

1.3 Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale

L'objectif de la convention locale *de gestion des espaces agro-pastoraux est, en cohérence avec les textes nationaux, de parvenir à des accords locaux adaptés aux nouvelles réalités des activités agro-pastorales : accords et règles négociées localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs, règles de traitement des litiges agro-pastoraux permettant la prévention et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce sont des accords locaux issus d'un processus de concertation et d'échanges approfondis entre toutes les catégories d'usagers et d'acteurs d'un territoire. Cet acte engage, à l'issu d'un large processus de concertation, l'ensemble des acteurs et usagers qui développe vocations et règles de gestion des espaces et des ressources de ce territoire.*

L'itinéraire *pour parvenir à la convention locale figure au schéma suivant en 7 grandes étapes partant de la mise en place et/ou le renforcement du comité de gestion de l'espace agropastoral (COGESAP) pour aboutir à un engagement formel des acteurs locaux dans les règles de gestion concertées en passant par la définition du plan d'actions du comité GESAP chargé d'animer suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention locale.*

1. ***Mise en place et/ou restructuration du comité de gestion de l'espace agropastoral*** *: cette étape est partie des séances de sensibilisations des autorités locales et coutumières pour leur adhésion au processus et l'identification des principales catégories d'acteurs et des usagers parties prenantes dans l'utilisation et la gestion des ressources agropastorales du territoire. Par la suite, une assemblée générale des représentants de chaque catégorie d'acteur ressortissants des unités administratives de base (villages et quartiers) constituant l'espace a été organisée. Chaque catégorie a choisi en son sein ses représentants suivant les quotas fixés. L'assemblée générale de mise en place a été tenue le 25 avril 2019 et celui de restructuration a été déroulée le 18 novembre 2020.*
2. ***Mise en place des groupes de travail gestion de l'espace et dialogue agricultrices-éleveuses et agriculteurs éleveurs :*** *il s'agit ici de décentraliser le dialogue intercommunautaire au sein de l'espace couvert par chaque comité de gestion. Cette animation implique pleinement des services déconcentrés de l'Etat qui ont accompagné la mise en place de ces comités.*
3. ***Préparation des fonds de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail:*** *on a produit un fond de carte relativement précis pour intégrer l'ensemble des localités et campements, les espaces cultivés, les axes de circulation principaux et secondaires, les cours d'eau et les points d'eau stratégiques pour le bétail et le rouissage du manioc.*
4. ***Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral cartographie enjeux et règles avec les commissions agricultrices-éleveuses et agriculteurs-éleveurs*** *: elle est partie des*

premières ébauches de cartographie des espaces produits par les comités pour les élargir le dialogue sur le zonage, les potentialités agro-pastorales et les contraintes spécifiques de gestion.

5. ***Définition des règles de gestion et du plan d'actions par le comité et son groupe de travail pour une proposition de convention locale*** *GESAP : sur la base du zonage et du diagnostic précédent, le dialogue sur les règles de gestion et types d'aménagements à promouvoir doit se développer pour aboutir à un consensus qui sera inscrit dans le texte de la convention locale. Ce travail suppose d'organiser plusieurs réunions et visites des sites concerné dans l'espace, de manière à intégrer règles locales nouvelles et/ou anciennes si elles sont pertinentes, mais aussi les éléments novateurs inscrits dans le projet de loi agro-pastoral et autres innovations d'organisation du comité.*

6. ***Présentation par les comités de leur proposition de convention locale aux acteurs institutionnels.*** *Cette étape est articulée aux rencontres de dialogue à l'échelle communale, parmi lesquelles un espace devra être aménagé pour une présentation par le comité du processus d'animation engagé et des propositions de règles de gestion intégrées au contenu de la convention locale.*

7. ***Organisation validation locale de la convention locale et de l'organisation de sa mise en œuvre.*** *Une fois le projet de convention revu pour intégrer les recommandations des acteurs institutionnels et notamment du conseil communal et des services techniques régionaux, on pourra organiser une étape de validation formelle de la convention locale au niveau de l'espace concerné, et également à travers une délibération du conseil communal assurant une première phase de reconnaissance du texte.*

2 NOTRE TERRITOIRE ET SES ENJEUX DE GESTION

2.1 Présentation de notre territoire

La carte ci-dessous présente le résultat des travaux de cartographie des espaces dont le Comité de gestion de Nassolé a la responsabilité.

Utilisation des ressources naturelles dans le groupement de Nassolé

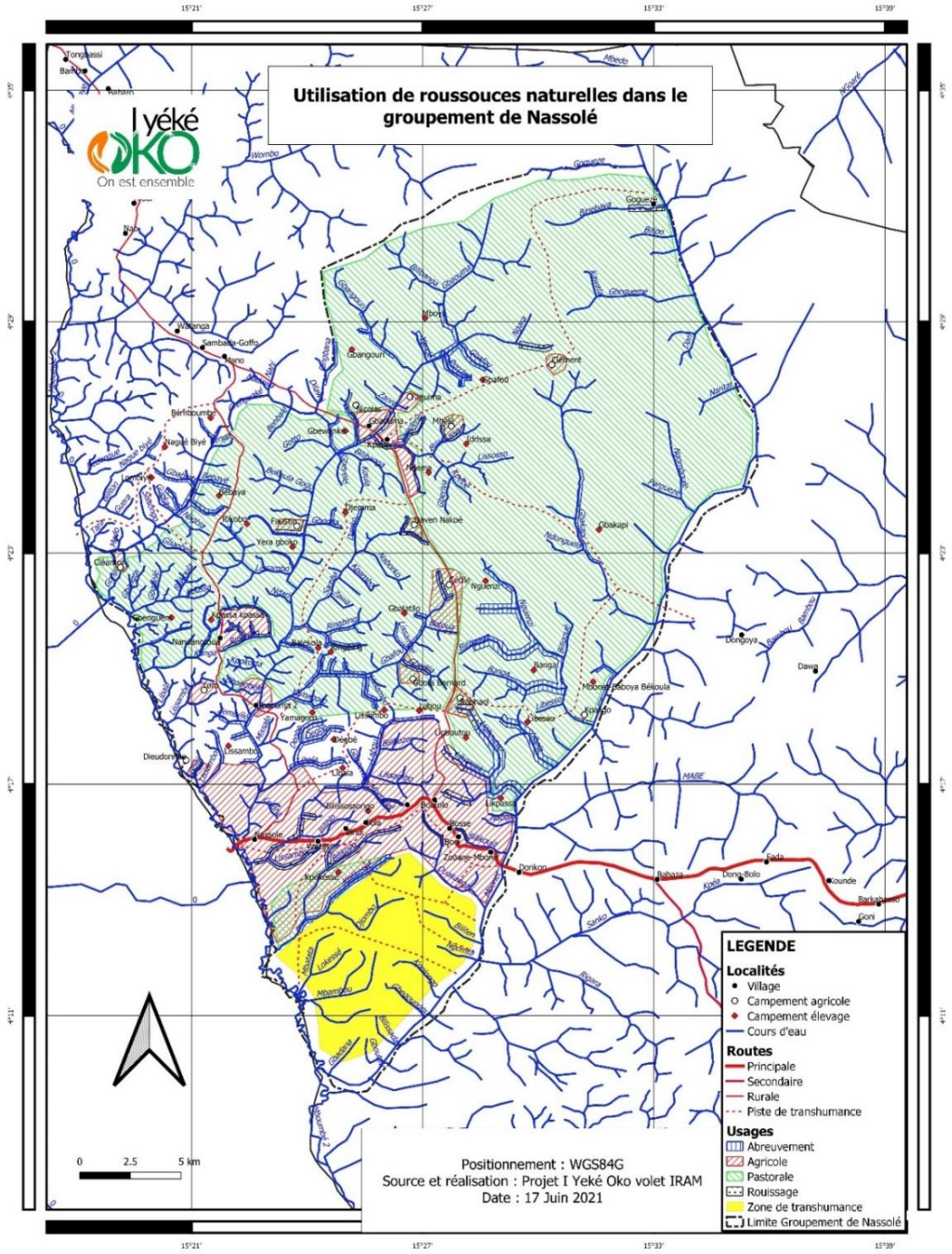

Trois zones ou sous espaces spécifiques ont été identifiés dans le territoire lors du diagnostic réalisé avec le comité.

2.1.1 Le sous espace agropastoral de Kpébé

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation dominée par une savane arborée.

En ce qui concerne l'occupation actuelle et son évolution, c'est une zone de faible occupation agricole, dans laquelle les éleveurs installent leurs campements en saison des pluies. Ces éleveurs opèrent ensuite un mouvement de transhumance vers le Sud pour s'éloigner des troupeaux transhumants en fin de saison pluvieuse pour des pâturages du sud, le long des grands cours d'eau et aussi d'éviter les transhumants pour suspicion sanitaire.

De plus en plus des agriculteurs viennent installer des champs dans cette zone, en particulier sur les sites de parcage des animaux et autour des chantiers miniers.

2.1.2 Le sous espace agricole centre de le long de la RN6

C'est une zone de forte occupation agricole le long de l'axe routier principal RN6. Cette occupation agricole de la zone est organisée de manière à repousser les champs à l'extérieur d'un rayon d'un kilomètre des abords immédiats du village pour contenir les risques de dégâts des cultures par les animaux (caprins, porc et ovins) des agriculteurs.

Elle est traversée temporairement par les éleveurs en transhumance vers le Sud Est en saison sèche

2.1.3 La zone de transhumance au Sud des cours d'eau Djombo et Mbonet

Le sous espace dont le milieu naturel est marqué par des galeries forestières bordées de hautes herbes (graminées pérennes).

C'est une zone caractérisée par les zones humides et ripisylve le long des cours d'eau Djombo et Mbonet, ; une zone à forte infestation de glossine qui constitue une contrainte sanitaire forte pour les éleveurs. Néanmoins, la une zone fréquentée par les éleveurs en transhumance en saison sèche, permettant un accès à l'eau facilité et un pâturage de saison sèche, tout en gardant les distances avec les transhumants venus du Nord en saison sèche.

Pas d'occupation agricole de cet espace réservé à la transhumance de saison sèche, cependant on y trouve des chantiers de diamants et d'or qui peuvent conduire à la longue à l'installation des campements agricoles.

2.2 Les principales contraintes et les enjeux de gestion que nous avons identifiés

2.2.1 Les contraintes

Sept grands types de contraintes font obstacle à une gestion durable et apaisée de nos espaces agro-pastoraux :

1. *Le respect insuffisant des axes de convoyage des animaux de commerce qui occasionnent des dégâts des champs*
2. *Le changement climatique qui induit un décalage de la saison des semis*
3. *L'absence de routes pour le transport des produits des champs*

4. *La faible fertilité des sols dans la zone de Kpébé (zone agro-pastorale du Nord)*
5. *L'absence de clôture autour des champs qui engendre des dégâts par le bétail faute de protection*
6. *Le respect insuffisant des champs par certains bouviers*
7. *L'absence de zonage permettant une délimitation stricte entre les zones agricoles et pastorales marquant un partage de l'espace*

Ces différents problèmes font que notre comité de gestion des espaces agro-pastoraux est très souvent mobilisé pour appuyer la négociation entre les agriculteurs et les éleveurs impliqués dans des dégâts de champs.

2.2.2 Les enjeux identifiés pour une meilleure entente agriculteurs éleveurs

On doit bien distinguer la situation d'avant la crise et avant l'exode des éleveurs au Cameroun et la situation actuelle qui résulte du retour progressif des éleveurs amorcé en 2017. Avec ce retour des éleveurs disposant pour la plupart de moins de bétail et au vu de l'insécurité, les campements se sont d'abord installés à proximité des villages le long de l'axe routier. Progressivement les éleveurs rassurés sur la sécurité se sont déplacés pour réinstaller leur campement dans la zone agro-pastorale centre et nord. ***Les champs ont tendance à se déplacer vers les zones de campements*** *et ceci pose problème quand l'éleveur revient de transhumance et trouve son campement transformé en champs.*

En plus de ***la transhumance saisonnière*** *qui converge en zone sud de l'espace, pour répondre à des logiques sanitaires de protection du bétail, beaucoup des éleveurs locaux pratiquent un petit déplacement de leur campement et du lieu de parcage nocturne du troupeau.*

Le comité de gestion des espaces agro-pastoraux est actif pour régler les problèmes liés aux ***dégâts des champs par le bétail****, mais ils ne sont pas si nombreux, on peut considérer que l'entente évolue favorablement.*

Les ***couloirs de passage du bétail sont à (re)-définir*** *à certains endroits où les risques liés au passage du bétail sont importants.*

Parfois aussi ***certains chasseurs posent des pièges dans les couloirs de passage*** *du bétail.*

Les dégâts des champs sont surtout enregistrés dans deux types de situations : en saison des pluies la journée le troupeau n'est pas gardé et l'apparition de champs dans les zones de pâturage mettent en question la pratique de la vaine pâture. ***Le pâturage nocturne également n'est pas soumis à la garde des bergers****. Ces pratiques pastorales assurent le maximum de bien-être aux animaux mais avec la progression des champs vers les campements, ceci occasionne des conflits.*

L'abreuvement du bétail à proximité immédiate des zones de rouissage du manioc dans les cours d'eau, peut provoquer des dégâts sur les récoltes en cours de transformation *par les femmes d'agriculteurs.*

Les ***activités de mines artisanales laissent des trous*** *béants après exploitation, parfois* ***les filons traversent et détériorent des zones de pâture****.*

Pour certains ***les feux*** *peuvent aussi détruire les arbres qui protègent les sources,* ***provoquant une dégradation de la ressource en eau****.*

3 NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION

3.1 Les piliers et les principales règles de gestion à promouvoir

La stratégie de gestion des espaces agro-pastoraux s'appuiera sur ***trois piliers*** *majeurs :*

- *Le premier s'appuie sur* ***l'entente et la solidarité entre les différents exploitants*** *des espaces concernés, en particulier agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, chasseurs, artisans miniers,*
- *Le second pilier met l'accent sur* ***la gestion durable des ressources naturelles et leur préservation*** *pour les générations à venir*
- *Le troisième pilier réside dans* ***l'exploitation*** *des ressources des espaces* ***dans le partage équitable***

Les ***règles de gestion*** *à promouvoir sont organisées en quatre registres : les règles qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble de l'espace et les règles spécifiques aux trois sous-espaces cartographiés.*

3.1.1 Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace

Cinq grandes règles de gestion concernent l'ensemble de notre espace :

1. *Les champs des agriculteurs doivent être respectés et préservés par un gardiennage renforcé de la part des éleveurs et de leurs bergers.*
2. *Les pâturages et les zones de passage des troupeaux doivent être respectés et préservés par les agriculteurs.*
3. *Le comité de gestion des espaces est responsable de communiquer et d'informer les agriculteurs et les éleveurs du calendrier de la transhumance.*
4. *La gestion des feux doit faire l'objet d'un plan de gestion discuté par le comité avec les agriculteurs et les éleveurs, ce plan étant ensuite communiqué dans les villages et les campements.*
5. *Des ententes ou contrats entre éleveurs sont encouragés pour favoriser l'échange de service et une meilleure association agriculture-élevage.*

3.1.2 Règles de gestion spécifiques à l'espace agro-pastoral Nord - Kpébé

Six grandes règles s'appliquent à cet espace pour réduire les risques de dégradation et de conflits *:*

1. *L'extension des champs doit être limitée dans cette zone où se concentrent les campements des éleveurs.*
2. *Les chefs de villages doivent inciter à une implantation des champs en blocs regroupés pour limiter les problèmes de dégâts causés par les animaux au pâturage.*
3. *La surveillance des champs doit être renforcée par les agriculteurs qui s'implantent dans cette zone agro-pastorale, les agriculteurs sont incités à installer des clôtures de leurs camps proches des campements.*
4. *Les éleveurs doivent marquer leur campement pour qu'ils ne soient pas occupés par des agriculteurs pensant que les éleveurs sont définitivement partis alors qu'ils sont en petite transhumance.*
5. *Les agriculteurs doivent s'assurer de l'accord des éleveurs pour s'installer sur leur site de campement.*

6. *Les zones de rouissages du manioc dans les cours d'eau doivent être protégés/aménagés pour limiter les dégâts au passage des troupeaux qui s'abreuvent.*

3.1.3 Règles de gestion spécifiques à l'espace agricole centré sur l'axe de la RN6

Cinq grandes règles de gestion ont été définies pour une meilleure gestion de cet espace :

1. *L'implantation des champs est repoussée à une distance minimum d'un kilomètre à la périphérie des villages pour limiter les dégâts des champs par les petits ruminants et des porcins du village*
2. *Les éleveurs doivent faire preuve d'une vigilance renforcée lors de leur passage dans cette zone dense*
3. *Les zones de passage régulières des troupeaux doivent être délimitées, balisées et interdites à la mise en culture*
4. *Les zones de rouissages du manioc dans les cours d'eau doivent être protégés/aménagés pour limiter les dégâts au passage des troupeaux qui s'abreuvent*
5. *Les agriculteurs doivent s'assurer de l'accord des éleveurs pour s'installer sur leur site de campement quand ces derniers sont sur le départ en transhumance.*

3.1.4 Règles de gestion spécifiques à la zone de transhumance Sud cours d'eau Djombo et Mbonet

Trois règles de gestion s'appliquent ici :

1. *La vocation de cet espace réservé à la transhumance de saison sèche doit être renforcée et reconnue.*
2. *Les champs y sont interdits.*
3. *Les accès à l'eau pour les troupeaux doivent être protégés/aménagés.*

3.2 Notre dispositif de mise en œuvre de ces règles de gestion

La mise en œuvre de la convention locale est de la responsabilité du Comité de Gestion de l'Espace Agropastoral (CoGESAP). Pour ce faire une série d'activités à mettre en œuvre a été identifiée et planifiée.

3.2.1 Le Comité de gestion de l'espace agropastoral CoGESAP

3.2.1.1 Rappel du cadre juridique et politique des CoGESAP

En attendant une légalisation plus reconnue ou plus spécifique la reconnaissance des comités de gestion de l'espace agropastoral :

- *Ils s'inscrivent dans les dispositions de la loi de 2020 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales qui veut que les « collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire …… ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles » (Article 20).*
- *Ils s'ancrent institutionnellement comme un comité intra-communal, faisant l'objet d'une reconnaissance par décision communale.*

- …

3.2.1.2 La mission de notre Comité de gestion de l'espace agro-pastoral

Le CoGESAP a pour mission première d'animer le dialogue intercommunautaire au niveau du/des groupement(s) /de villages pour une meilleure organisation de la gestion de l'espace agropastoral *en facilitant la définition et le respect des arrangements et règles de gestion des espaces agro-pastoraux.*

Le comité est mandaté par la commune pour l'élaboration et la mise en œuvre des accords locaux et règles de gestion*, il a également à charge de prévenir les tensions entre agriculteurs et éleveurs. En premier lieu il doit favoriser les ententes à l'amiable en cas de litiges.*

Basé sur le dialogue permanent entre les acteurs et les usagers des ressources naturelles de l'espace considéré*, le comité de gestion représente le dispositif exécutif de l'assemblée générale intervillageoise des représentants de tous les usagers des ressources sylvo-pastorales.*

3.2.1.3 Attributions et tâches qui incombent au CoGESAP

Le CoGESAP est chargé d'une dizaine de tâche permettant d'animer la préparation et la mise en œuvre de la convention locale :

- ✓ *Mobiliser les acteurs locaux et les partenaires pour la définition concertée et le suivi des règles de gestion puis la mise en place des aménagements ou ouvrages nécessaires à la bonne gestion de l'espace.*
- ✓ *Veillez au respect des règles définies par :*
  - *la sensibilisation et la formation des usagers sur les règles de gestion.*
  - *la médiation en cas de litiges agropastoraux en privilégiant les ententes à l'amiable.*
- ✓ *Définir et actualiser les principales zones d'exercice des activités agropastorales sur le territoire.*
- ✓ *Définir les règles et pratiques locales d'aménagement de l'espace agropastoral.*
- ✓ *Produire et actualiser les outils cartographiques nécessaires à la bonne pratique de règles définis.*
- ✓ *Proposer les zones de pâturage, les couloirs de transhumance, de convoyage ou de commercialisation.*
- ✓ *Coordonner la matérialisation des espaces définis.*
- ✓ *Rendre compte aux instances communales et aux services déconcentrés de l'Etat des activités menées dans le cadre de leurs attributions.*
- ✓ *Organiser une fois par an une assemblée générale de l'ensemble des représentants des autorités villageoises, des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, cette assemblée générale du territoire/espace permettra au comité de partager le bilan des activités réalisées dans l'année et de sa programmation pour l'année à venir. Ce programme est alors validé après amendements par l'AG, celle-ci mandate le comité pour exécuter ce programme.*

3.2.2 Le plan d'actions élaboré en aout 2021

Le plan d'actions proposé est fondé sur la série d'activités d'ordre général, les activités de renforcement de capacités et les investissements.

L'ensemble des activités seront conduites en étroite concertation et avec l'appui conseil des services déconcentrés intervenant dans l'agriculture et l'élevage et le soutien des financements possibles à rechercher et identifier auprès de la commune, de l'Etat et des projets. Ils doivent accompagner l'examen du cadre juridique de la convention et l'appui à la reconnaissance et du comité.

Ce plan d'actions sera évalué chaque année lors de l'assemblé général.

3.2.2.1 Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux

Globalement, le COGESAP devra assurer l'information des usagers, la surveillance, l'arbitrage et la médiation en cas de litiges ou de conflits d'usages, l'évaluation des impacts, l'appui à l'organisation des activités et aménagements, élaboration ajustement des règles quand cela est nécessaire.

Parmi les principales activités que le COGESAP peut mener, on peut citer :

- ✓ *Information des villages et ajustement de la convention locale dans les villages et les campements.*
- ✓ *Vulgarisation des textes.*
- ✓ *Information et sensibilisation des éleveurs sur les conditions d'accès et autres règles de gestion des aménagements.*
- ✓ *Intervention de médiation lors des litiges agro-pastoraux.*
- ✓ *Participation aux réunions de transhumance et d'information des localités villages et campements sur le calendrier de transhumance.*
- ✓ *Organisation de la surveillance collective*
- ✓ *Organisation de la gestion des feux ou de pare feux*
- ✓ *Délimitation et marquage des différentes zones*
- ✓ *Expérimentation de parcs de nuits pour le bétail*
- ✓ *Expérimentation de pratiques agro-écologiques sur des parcelles test.*
- ✓ *Sensibilisation/formation des jeunes bergers sur le suivi, accompagnement et gardiennage des animaux.*

3.2.2.2 Les activités de renforcement des capacités utiles au comité GESAP

Pour permettre aux membres de mener à bien les activités prévues, une série d'activités de renforcement capacités par des formations et de mise en place de matériels sont nécessaires. On peut citer :

- ✓ *L'évaluation des dégâts des champs et sur animaux.*
- ✓ *La médiation et gestion de conflit.*
- ✓ *Le droit agropastoral.*
- ✓ *Gestion de la transhumance.*
- ✓ *Conduite de réunion.*
- ✓ *Rédaction de compte rendu, de rapport, de procès-verbal, etc.*

Les appuis matériels nécessaires sont les fournitures et les matériels de bureau, les matériels de visibilité, de sensibilisation, la prise en charge des charges de déplacements important lors de certaines étapes d'information et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention locale.

3.2.2.3 La réalisation d'aménagements agropastoraux

Certains aménagements physiques ou biologiques utiles sont proposés pour faciliter la gestion concertée de l'espace. On peut citer entre autres :

- *Des bassins de rouissage également dotés de séchoirs à manioc, aménagés au bord des ruisseau et protégés du bétail (clôturées) à imaginer avec les femmes des sites identifiés dans les zones agro-pastorale Nord et la zone agricole centrale.*
- *Délimitation des couloirs de passage stratégiques et menacés dans la zone agricole.*
- *Délimitation, balisage ou marquage des différentes zones d'exercice des principales des activités.*
- *Les aménagements nécessaires pour l'expérimentation de parcs de nuits pour le bétail (clôture des sites de parcage, puits pour faciliter l'abreuvement, etc).*
- *Les aménagements nécessaires pour l'expérimentation de pratiques agro-écologiques sur des parcelles test.*
- *Aménagement de sources d'eau pour la population.*
- *Délimitation de zone et la matérialisation.*